

Le Maire expose à l'assemblée que le contrat de dératisation passé avec Monsieur CLEMENT à ART/MEURTHE, pour la fourniture de produits raticides, est arrivé à son terme le 30 Septembre 1974.

Monsieur CLEMENT propose la reconduction dudit contrat pour une période de un an pour la somme de 510,00 F. pour 60 kgs de raticide.

EN 1973, ce prix était de 435,00 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à reconduire le contrat cité ci-dessus à partir du 1er Octobre 1974 et pour les années suivantes.